

AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que "lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente".

OBJET DU PRESENT AVIS :

La commune de Blénod les Pont à Mousson a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour la création et l'organisation d'animations estivales sur les parcelles cadastrées AP131, AP 132 et une partie AP18, situées au Centre Michel Bertelle.

Il s'agit de la mise à disposition d'une surface d'environ 2 900 m² pour une durée de 2 mois (juillet et août).

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'activité décrite ci-dessus.

PROCEDURE :

La déclaration est à adresser en recommandé avec avis de réception à :

Mairie de Blénod les Pont à Mousson
Service Réglementation
220 avenue Victor Claude
54700 BLENOD LES PAM

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet contenant les photocopies de tout document de nature à apprécier le projet, et notamment :

- La présentation détaillée de l'activité envisagée agrémentée de plans et photos
- Tout document attestant de l'expérience professionnelle du candidat
- L'extrait d'inscription au répertoire des métiers ou au registre des sociétés ou K-bis de moins de 2 mois
- L'attestation en responsabilité civile

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite mentionnée ci-dessous, la commune de Blénod les Pont à Mousson pourra délivrer, au professionnel ayant manifesté son intérêt spontanément, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 23 avril 2021 – 12h